

Faculté de médecine

Vice-décanat aux études médicales de premier cycle

FACULTÉ DE MÉDECINE ÉTUDES MÉDICALES DE PREMIER CYCLE Politique sur les examens d'équivalence*

- 1. Les demandes d'équivalences devront être présentées en respect de l'article 8.7 du règlement soit par écrit (<u>lien vers formulaire</u>) avec les pièces justificatives nécessaires (<u>lien vers règlement</u>). Les demandes incomplètes entraineront un refus de l'équivalence. L'étudiant est responsable de présenter un dossier complet, aucune relance ne sera faite par la faculté pour demander les renseignements nécessaires à l'achèvement du dossier.
- 2. Pour qu'un cours puisse faire l'objet d'une équivalence, il doit avoir été réussi avec une note **égale ou supérieure à C** dont la valeur est définie au système de notation de l'Université ou l'équivalent. (article 8.7 du règlement pédagogique)
- 3. Les demandes doivent être présentées dans les délais prescrits par la faculté :
- Pour les cours de l'année préparatoire de l'automne : 31 août 2017
- Pour les cours de l'année préparatoire de l'hiver : 8 décembre 2017
- Pour les cours de <u>1^{re} et 2^e année automne</u> : **7 août 2017** (sauf MMD22411/MMD22412)
- Pour les cours de 1^{re} et 2^e année hiver : 15 décembre 2017
- Les étudiants admis après la date limite profitent d'un délai supplémentaire de 5 jours ouvrés pour produire leur demande.
- 4. Une seule période d'examen sera organisée.
- 5. Il n'y a pas de reprise/remise pour l'examen d'équivalence.
- 6. L'absence de l'étudiant à l'examen annule automatiquement la demande d'équivalence.
- 7. Pour obtenir l'équivalence, l'examen d'équivalence doit avoir été réussi avec une **note égale ou supérieure à C** dont la valeur est définie au système de notation de l'Université.
- 8. Le format de l'examen est déterminé par le professeur responsable du cours et sujet à changement sans préavis de la faculté.
- 9. Le temps alloué pour compléter l'examen est de 60 à 90 minutes selon le type d'examen. Le temps alloué sera indiqué en première page de l'examen.
- 10. Les candidats à l'examen ainsi que ceux dont le dossier était incomplet seront informés de l'obtention ou non de leur équivalence par courriel, à une adresse « @umontreal.ca » seulement, et ce, dans les 10 jours ouvrés qui suivent l'examen. Cette décision est finale.

Tous les étudiants qui demandent une équivalence de cours sont invités à se présenter à toutes les activités du cours jusqu'à l'obtention de leur équivalence. Ils sont également tenus de se présenter à toutes les activités obligatoires tant qu'ils n'ont pas obtenu la réponse de la faculté. Les détenteurs d'un baccalauréat professionnel en pharmacie d'une université canadienne n'ont pas à se soumettre à cette politique pour l'équivalence du cours de pharmacothérapie.

*La politique suivante ne saurait en rien réduire la portée des éléments du règlement pédagogique reliés aux équivalences ou s'y substituer, elle vient préciser les exigences particulières de la faculté et la gestion interne du processus d'évaluation des équivalences.

Stéphane Ouellet MD FRCSC, Professeur agrégé de clinique

Directeur du programme MD

Faculté de médecine - Université de Montréal

Vice-décanat aux études médicales de premier cycle